





PRISE EN CHARGE DES PERTES DE REVENUS INDUITES PAR LES MESURES DE DÉPEUPLEMENT ET DE VIDE SANITAIRE ADOPTÉES POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE, À DESTINATION DES ÉLEVEURS DE PALMIPÈDES EN ZONE DE RESTRICTION:

# **DEMANDE D'UNE AVANCE**

Décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-15 du 07 avril 2016

Veuillez envoyer votre demande à la DDT(M) du siège de votre exploitation (ou de votre établissement si le siège de l'exploitation n'est pas situé en zone de restriction)

Au plus tard le 29 avril 2016

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
Une seule demande par numéro SIREN, si la demande concerne plusieurs établissements, veuillez indiquer ici le numéro du siège.					
N° SIRET (obligatoire):    _ _  N° PACAGE (SI CONNU):   _ _					
	Demandeur individuel				
Nom :		; Prénom :			
Adresse :					
Code postal :   _ _ ;	Commune :				
Date d'installation si postérieure a	au 01/01/2015 :/				
	Demandeu	R EN SOCIÉTÉ			
Raison sociale :					
Code postal :   _ _					
Forme juridique : <i>veuillez cocher l</i>	a case correspondant à votre site	uation et compléter le tableau d	ci-dessous		
GAEC : ☐ Précisez le nombre d	l'associés :    E	ARL: ☐ Autres ☐: Ve	euillez préciser :		
Nom et prénom des associés	N° PACAGE (si connu)	Date de naissance	Date d'installation si installation après le 1 <sup>er</sup> janvier2015		

COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER			
Nom:	Prénom :		
Fixe	☎: _ _ _		
Mél :			

#### **DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES**

Pour le calcul de l'avance, la période prévisible durant laquelle des animaux ne seront pas produits du fait des mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre en zone de restriction afin de lutter contre l'influenza aviaire est <u>par défaut de 16 semaines au maximum</u>. Dans ce cas, la perte de production estimée est donc de 16/52 de la production annuelle de l'année de référence.

L'exploitant peut demander ci-dessous, par catégorie, une avance basée sur une durée inférieure à 16/52 de sa production annuelle, pour éviter le reversement d'un trop perçu avec intérêts au cas où l'avance versée serait supérieure à l'indemnisation finale, calculée sur la base des pertes effectivement constatées. Dans ce cas, il déclare pour les catégories de production concernées une période à prendre en compte inférieure à 16 semaines. Aucune période supérieure à 16 semaines ne sera prise en compte.

Année de référence : 🗆 2015 (cas général (1)) 🗅 2014 (2) 🗅 Plan d'entreprise 2016 pour les JA installés avec DJA

		Catégories d'animaux produits FILIERE LONGUE (3)	Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production dans l'année de référence	
	1	Canards démarrés standard / IGP		
	2	Canards démarrés Label Rouge		
	3	Canards prêts à gaver standard		
GUE	4	Canards prêts à gaver IGP		
LONGU	5	Canards prêts à gaver Label Rouge		
REL	6	Canards gavés standard		
IÈR	7	Canards gavés IGP		
FILIÈ	8	Canards gavés Label Rouge		
	9	Canards de barbarie standard		
	10	Canards de barbarie certifiés		
	11	Canards de barbarie Label Rouge		
	12	Oies prêtes à gaver		
	13	Oies gavées		

		Catégories d'animaux produits FILIÈRE COURTE (4)	Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production dans l'année de référence	
	1C	Canards démarrés		
H	2C	Canards prêts à gaver		
COURT	3C	Canards gavés		
	4C	Canards entiers		
FILIÈRE	5C	Canards découpés		
ᇤ	6C	Canards transformés		
	7C	Oies entières		
	8C	Oies transformées		
	9C	Oies à rôtir		

- (1) La période 2015 est retenue pour le cas général ainsi que pour les situations présentées au point 2.2.2 B.2 de la décision
- (2) Si l'année 2015 n'est pas significative de la production de l'exploitation, sous réserve d'une demande argumentée à joindre.
- (3) En filière longue des animaux élevés et gavés sur l'exploitation sont à déclarer dans leur catégorie respective : par exemple, des canards label rouge élevés dès le premier jour et gavés sur l'exploitation sont à déclarer en ligne 2, 5 et 8.
- (4) En filière courte, par exemple, des canards élevés dès le premier jour, gavés, abattus, découpés et transformés sur la ferme doivent être déclarés dans chaque ligne 1C, 2C, 3C, 4C, 5C, 6C.

Certification par un centre comptable des données relatives au nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production dans l'année de référence (colonne 2) (à ne remplir que si d'autres pièces justificatives ne sont pas disponibles, cf. page 5)			
m du comptable responsable :			
ignés ci-dessus			

# 

## • Atteste sur l'honneur :

restriction.

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-15 du 07/04/2016
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide par SIREN dans le cadre de cette mesure,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
- que mon entreprise n'est pas en liquidation judiciaire.

#### M'engage à :

- à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- autoriser mon centre comptable, mon Organisation de producteurs et mes éventuels partenaires commerciaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- accepter et faciliter les contrôles,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif à posteriori ou contrôle sur place, avec application d'intérêts,
- fournir tous les documents nécessaires à la régularisation de l'avance perçue.

Fait à	, le	(obligatoire

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

# **MENTIONS LEGALES**

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Cerfa N°15516\*01 Date de mise à jour : avril 2016 Page 3/4

## LISTES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

	Pièces	Pièce jointe par l'éleveur	Pièce fournie par l'OP	Sans objet
	<ul> <li>Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société)</li> </ul>			
OBLIGATOIRE	Lorsque les pièces ci-dessous ne sont pas disponibles, une certification par le centre de gestion agréé ou un expert comptable (nom, signature et cachet) des données renseignées en page 2 établissant le nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne par catégorie de production doit être fournie en page 2 du présent formulaire :			
	- factures d'achat et de vente, permettant d'établir le nombre d'animaux com- mercialisés ou cédés en interne par catégorie de production			
	- <u>OU</u> pour la production en filière longue, les documents établis par l'OP à la- quelle le demandeur est adhérent et permettant d'établir le nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne par catégorie de production			
	- <u>OU l</u> e Plan d'Entreprise 2016 validé par l'administration pour les JA ayant bé- néficié d'une DJA et installés après le 01/01/2015, permettant d'établir le nombre d'animaux par catégorie de production			
L	- <u>OU</u> documents attestant la production en 2015 de l'exploitation uniquement pour les installations en palmipèdes sans DJA intervenues après le 01/01/2015			,
	- le cas échéant, argumentaire pour l'utilisation de l'année 2014 comme période de référence			
N LES CAS	<ul> <li>dans le cas d'une vente à la ferme des produits (filière courte), récépissé de déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipu- lant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale auprès de la Direction Départementale compé- tente pour la santé et la protection des populations (DD(CS)PP),</li> </ul>			
A FOURNIR SELON LES CAS	- le cas échéant, pour les exploitations ayant une activité dans la zone de restriction mais dont le siège n'est pas dans la zone de restriction, des justificatifs permettant de rattacher l'activité avicole éligible et les nombres d'animaux indiqués dans le présent formulaire à un bâtiment situé dans la zone de restriction (attestation d'assurance du bâtiment d'élevage, factures de ventes d'animaux spécifiquement rattachable au bâtiment, etc.)			
	- Le cas échéant, pour les nouveaux installés, un document justifiant de la date de l'installation (attestation MSA, certificat de conformité, aides à l'installation des JA)			

NB : les documents nécessaires au calcul définitif de la prise en charge des pertes de revenus après versement de l'avance seront précisés dans une décision ad hoc. Les pièces justificatives déposées pour l'avance ne seront pas redemandées pour le solde.

Cerfa N°15516\*01 Date de mise à jour : avril 2016 Page 4/4